

Les grandes lignes de la PAC qui va s'appliquer dans les exploitations se dessinent.

Le processus d'adoption de la future PAC s'est terminé en juin 2021 à Bruxelles. Ministres et Parlement ont trouvé un accord sur les derniers points de divergence.

En France, les principales orientations du Plan Stratégique national (PSN) ont été annoncées tout au long de l'année 2021 avant envoi de la version provisoire à la Commission européenne le 22 décembre 2021. Suite aux retours de cette dernière des négociations ont eu lieu. Elles ont abouti à un accord de la Commission européenne sur les premières modifications apportées sur PSN français, le 15 juillet 2022. **La version finale du PSN français devrait être connue en septembre 2022.**



Le Conseil des ministres à Bruxelles

Cette note résume les principaux points de l'accord européen et les dispositions connues à ce jour pour la France.

La réforme de la PAC débutera en 2023

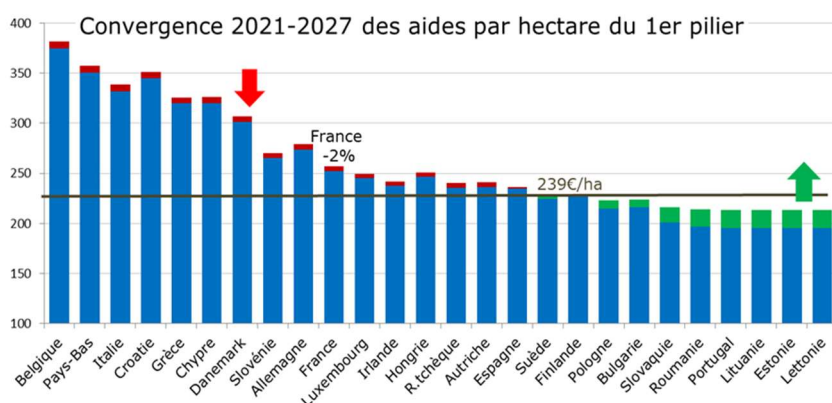
Les décisions sur la PAC, après 2020, n'ont pu être prises avant les élections européennes de juin 2019 : Le Brexit, le renouvellement du Parlement, puis de la Commission, puis la crise du Covid ont retardé les négociations : 2021 et 2022 sont deux années de transition, pendant lesquelles les règles de 2020 continuent à s'appliquer mais avec des budgets révisés.

Le nouveau système d'aides PAC s'appliquera à partir de 2023.

Le cadre budgétaire 2021-2027 marqué par la stabilité

Le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) fixe les grands chapitres de ressources et dépenses de l'Union Européenne pour 7 ans. Un accord sur le CFP 2021-2027 a été trouvé en juillet 2020 lors d'un Conseil européen et il a été validé par le Parlement européen en décembre.

Pour la PAC, **reconduction en euros courants** de chacun des fonds des 2 piliers (Feaga = 1^{er} pilier et Feader= 2nd pilier).

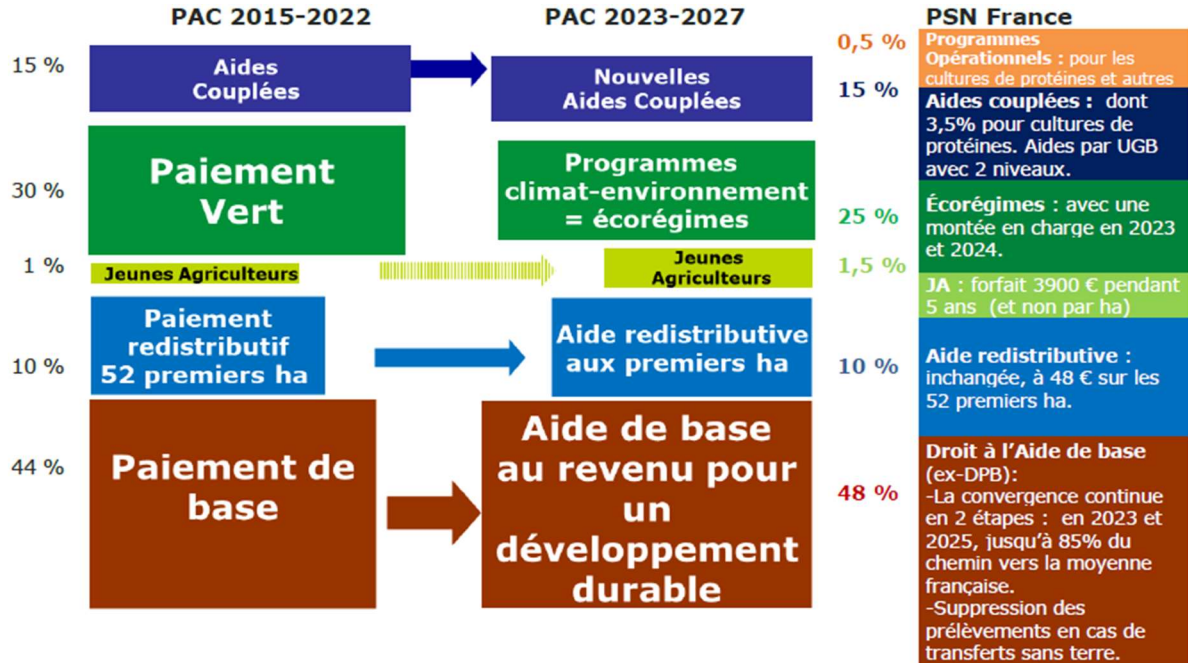


Convergence externe : Les enveloppes d'aides du 1^{er} pilier par État-membre continuent de converger vers la moyenne européenne des aides par hectare, dès 2021. Ce processus grignote les aides françaises de 2%.

Le plan de Relance européen finance en plus 10% du 2nd pilier, dont les dépenses devront être engagées en 2021 et 2022.

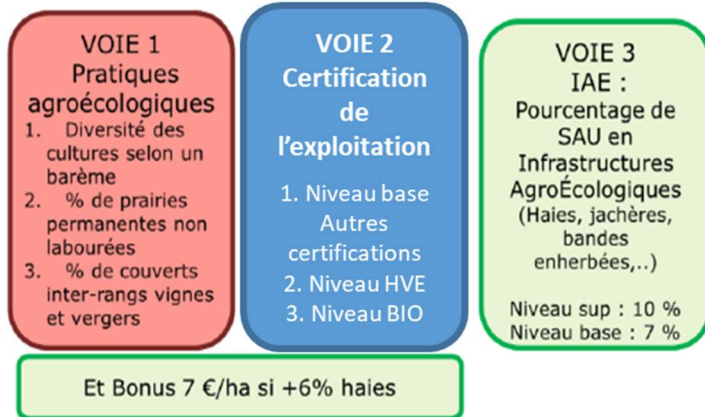
Aides du 1er pilier : les éco-régimes succèdent au paiement vert

Pour la mise en œuvre du premier pilier de la PAC, la France disposera d'une aide annuelle de 7,3 milliards, en baisse de 2% par rapport au budget 2020. Le Ministère a décidé de conserver à l'identique le transfert de 7,53% des aides du premier pilier vers le second. Après transfert, le budget français pour le premier pilier atteindra 6,7 mds€/an.



La principale nouveauté de la future PAC réside dans l'introduction de l'éco-régime

3 voies pour accéder aux écorégimes



A partir de 2023, chaque Etat membre devra consacrer 25% de son premier pilier à la mise en œuvre de l'éco-régime qui succède au paiement vert.

En France, les bénéficiaires des aides PAC pourront accéder à l'éco-régime par 3 voies distinctes. Selon le niveau d'engagements atteints, ils pourront bénéficier de l'aide correspondante soit au niveau de base (45 à 60 €/ha) soit au niveau supérieur (67 à 82 €/ha) soit au niveau bio (97 à 112€/ha) –valeurs estimées.
(Cf. détail dans la fiche spécifique.)

Les aides couplées annuelles se poursuivent avec un ajustement : (montants prévisionnels 2023)

- Aide aux légumineuses fourragères** : environ 150 €/ha (Mélanges légumineuses + graminées uniquement éligible l'année du semis)
- Une aide aux protéines végétales** pour les protéagineux (pois protéagineux ou cassés, féveroles, lupin, légumes secs y compris en mélange), légumineuses déshydratées, semences légumineuses fourragères, soja, légumes secs : environ 104 €/ha

. **Nouvelle prime maraîchage** (mini 0,5 ha éligible ; maxi 3 ha SAU) : 1 590 €/ha.

. Les autres aides aux cultures spécifiques se poursuivent (houblon : 568€/ha, chanvre : 98€/ha, pomme de terre féculière: 84€/ha, semences de graminées : 44€/ha,...).

. Les aides vache laitière et vache allaitante deviennent **une aide aux UGB de +16 mois, avec 2 niveaux d'aides** : 110 € ou 60 € par UGB, en 2023 (99 ou 54 € en 2027). Les effectifs primables sont plafonnés et/ou écrêtés par un chargement maxi par ha de surface fourragère. (Cf détails dans la fiche dédiée).

. Aide ovins - caprins : pas de changement.

Développement rural (=2nd pilier PAC) : stabilité des enveloppes et des mesures

Enveloppe FEADER attribuée à la France :

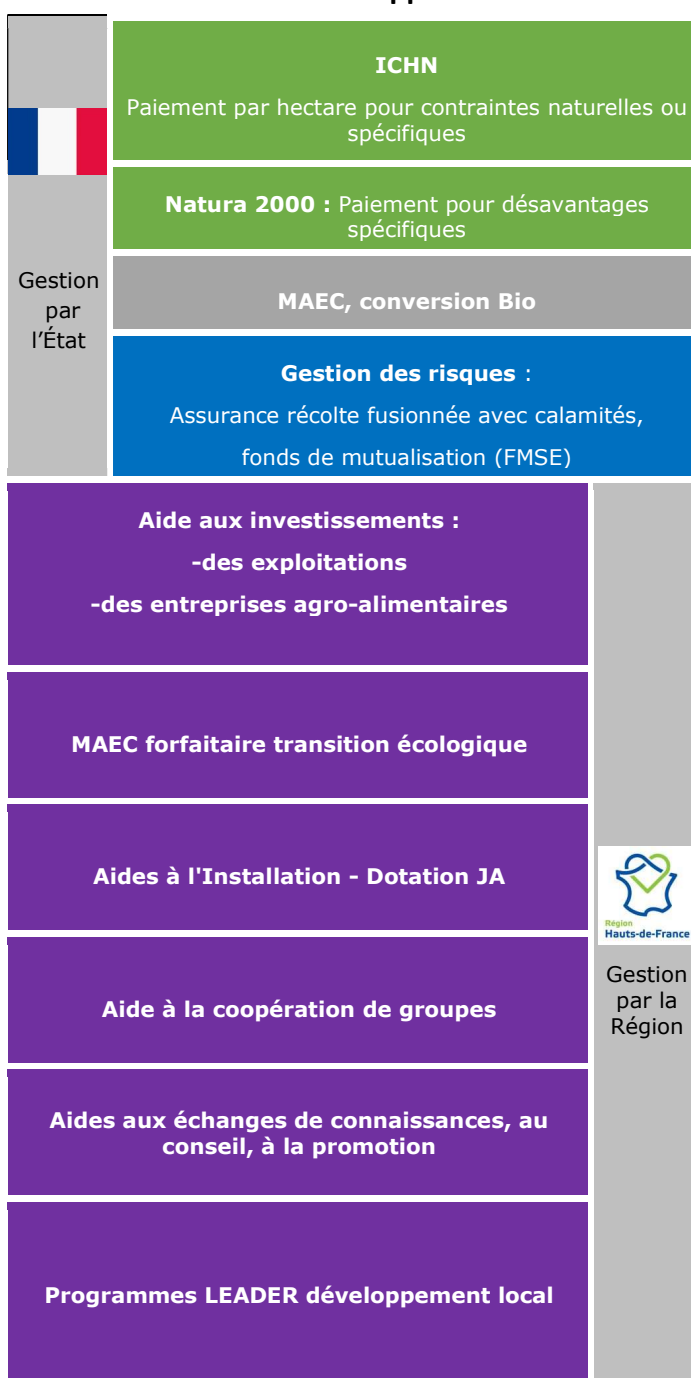
- 1,6 milliard en moyenne par an (avant transfert entre piliers), supérieur de 5% à 2014-2020. **Cofinancement européen** en hausse pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (80%), mais en baisse pour l'ICHN (65%) et pour les aides aux investissements.
- Plus un bonus du plan de relance européen de 610 millions en 2022.
- La France a décidé de conserver à l'identique le transfert de 7,53% des aides du premier pilier vers le second, soit 549 millions d'euros. Elle prévoit un maintien de l'ICHN à 1,1 milliard, une hausse du budget pour les aides bio (de 250 à 340 millions par an) et un maintien du budget MAEC à 260 millions par an.

Le contenu des mesures de développement rural diffère peu des programmes actuels, mais laisse davantage de latitude aux Etats-membres.

Par rapport à la période de programmation actuel, **le principal changement réside dans la gouvernance** : Les Régions qui gèrent actuellement une grande partie des fonds du 2nd pilier de la PAC ne conserveront que les mesures non surfaciques dans leur giron. Les MAEC surfaciques seront pilotées par l'Etat

Outils de **gestion des risques** : Le système des calamités agricoles va fusionner avec l'assurance-récolte en un guichet unique. Maintien du FMSE et création d'un fonds de mutualisation en betteraves sucrières dans certaines régions. (En discussion dans les Hauts-de-France).

Les aides du développement rural



Définition de l'agriculteur actif qui accédera aux aides

C'est dans le PSN que chaque État doit définir l'agriculteur actif qui pourra recevoir les aides de la PAC, de telle sorte que les aides soient versées uniquement à des demandeurs dont l'activité agricole dépasse un niveau minimal, sans pour autant écarter les pluriactifs. La France a choisi d'interdire au-delà de 67 ans le cumul des aides PAC et d'une pension de retraite (tous régimes confondus).

Organisation Commune des Marchés agricoles

Les dispositifs actuels (achats de produits par l'intervention, droits de douane aux frontières extérieures) restent en place. En revanche, les aides à l'exportation (= restitutions) disparaissent des règlements.

Prolongement de la limitation des plantations de vigne jusqu'en 2045.

Des **Programmes Opérationnels par production**, conduits par les Organisations de Producteurs (OP), sur le modèle des fruits et légumes, peuvent être conduits par prélèvement sur l'enveloppe de paiements directs du 1^{er} pilier. La France a choisi de mettre en œuvre ce mécanisme à hauteur de 0,5% des aides soit 34 millions d'euros par an, essentiellement dans la filière des cultures de protéines végétales.

Gestion des crises de marché : les mesures à prendre dans le cas d'une crise sur les marchés agricoles sont précisées (réduction de production, etc.). La Réserve budgétaire de crise est fixée à 450 millions d'euros.

La conditionnalité des aides intègre les 3 mesures du paiement vert

Le paiement vert disparaît en tant que paiement distinct, mais la **nouvelle conditionnalité intégrera les 3 règles de l'actuel paiement vert**, avec quelques évolutions :

- . maintien des prairies permanentes à l'échelle régionale avec comme année de référence 2018,
- . diversité minimum des cultures (selon le barème de l'éco-régime et la nouvelle BCAE7),
- . et au moins 4% de Surfaces d'Intérêt Environnemental (SIE) non productives (hors couverts) dans les terres arables, ou bien 3% SIE non productives + 4% de couverts hivernaux et légumineuses sans phytos.

L'identification des animaux ne sera plus contrôlée dans le cadre de la conditionnalité des aides. De même en ce qui concerne l'éradication des Encéphalopathies Transmissibles, le stockage des produits dits dangereux (protection des eaux souterraines), et la présence des compteurs pour l'irrigation.

Le respect des règles européennes en matière de contrats, conditions de travail et de protection des salariés des exploitations devra être intégré à la conditionnalité dès le 01/01/2023.

Pour en savoir plus : site internet des Chambres d'agriculture Hauts-de-France

<https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/reglementation/pac-politique-agricole-commune/>



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Rédacteurs : Philippe Legrain (CRA Normandie), Mary Henry (CRA Bretagne). Fiche rédigée dans le cadre d'un groupe de travail associant les CRA Bretagne, Hauts de France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire

Mise à jour au 1er août 2022 par Florence Le Dain (CRA Hauts-de-France)